

## Objet:

### Domaine des Clarisses

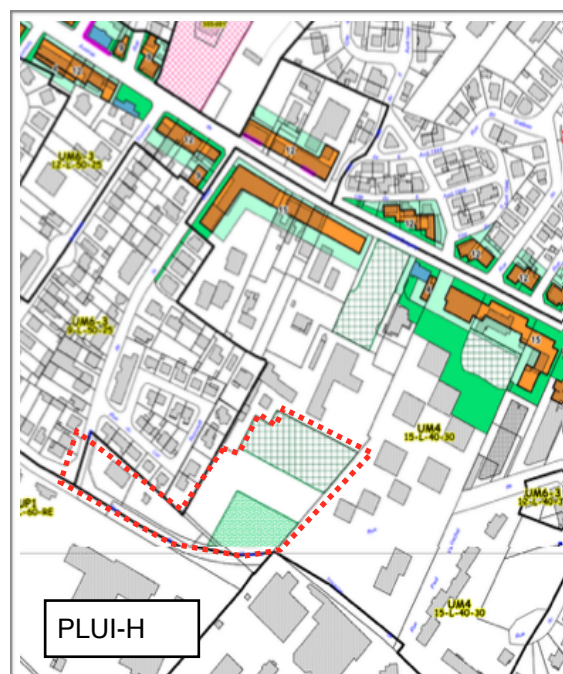
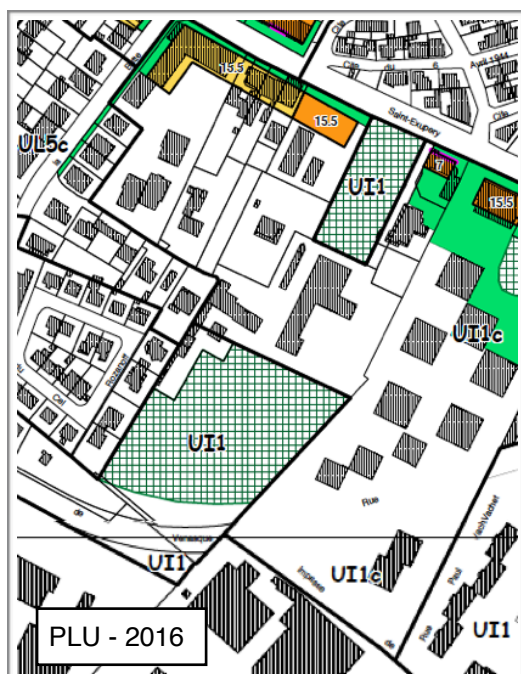
## Exposé:

Proposition de modification de la classification des parcelles relatives au Domaine des Clarisses et terrain de la Mairie adjacent en UM6-3 / 9-L-50-25

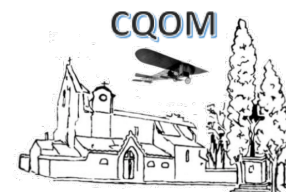
## Analyse du PLUI-h arrêté

Le PLUI-h met en relief (voir comparaison ci-dessous) une importante modification de l'allocation des terres sur le "terrain des Clarisses".

La zone classée Espace Boisé Classé (quadrillage vert foncé) est singulièrement déclassé sur plus de 50% de sa surface, pour devenir constructible, avec environ 50% de cette surface transformée en Espace Aménagé (vert clair).



## Contribution d'amélioration : :



Considérant d'une part que lors des tables rondes autour de l'OAP "Chemin de la Butte" - début 2017 - , cette partie du terrain avait été présentée comme pouvant être intégrée dans l'espace vert de cette OAP et d'autre part que la classification de ce secteur en UM4 / 15-L-40-30 permet à tout porteur de projet de bâtir sur les limites séparatives à hauteur de 15,0 m (R+4), occasionnant une gêne importante pour les pavillons de la zone adjacente.

### Proposition

Nous demandons que les parcelles des « Sœurs Clarisses » (Parcelle cadastrale 837 AE 82) ainsi que celle de la Mairie (Services de la Voirie – parcelles cadastrales 837 AE 126 et 837 AE 324) soient classées UM6-3 / 9-L-50-25 et que la zone classifiée EBC revienne identique à la définition du PLU 2016.